

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00221

Numéro SIREN : 438 402 190

Nom ou dénomination : SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2018 sous le numéro de dépôt 4777

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

EXCO VALLIANCE

3-5 avenue Bernard Moitessier
CS 80009
17180 Périgny

V/REF :

N/REF : 2001 B 221 / 2018-A-4777

Le greffier du tribunal de commerce d'Angoulême certifie qu'il a reçu le 23/07/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 29/06/2018

- Réduction du capital social
- sous condition suspensive d'absence de toutes oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt au Greffe.

Concernant la société

SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS

Société à responsabilité limitée
route du Peux
ZE La Croix Blanche BP 9
16800 Soyaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-4777 le 23/07/2018

R.C.S. ANGOULEME 438 402 190 (2001 B 221)

Fait à ANGOULEME le 23/07/2018,

Le Greffier



**SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS
G.E.C.**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 412.335 euros

Siège social : Route du Peux
ZE La Croix Blanche
BP 9
16800 SOYAUX

438 402 190 RCS ANGOULÊME

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUN 2018**

Le 29 Juin 2018, à 9 heures, au siège social, les associés de la Société « SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS – G.E.C. », Société à Responsabilité Limitée au capital de 412.335 euros, divisé en 2.499 parts sociales de cent soixante-cinq euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Lucien CORBI, propriétaire de	500 parts
- Monsieur Michel DAMPERAT, propriétaire de	500 parts
- Monsieur Christian GARDILLOU, propriétaire de	500 parts
- Monsieur Patrick PAPON, propriétaire de	499 parts
- Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU, propriétaire de	500 parts

Soit un total de 2.499 parts
Sur les deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.499) parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane REMAUD, représentant la société SOFAL, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel DAMPERAT, en sa qualité de cogérant associé, acceptant cette fonction.

L'assemblée représentant la totalité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.


Assiste également à la réunion, Madame Nicole CORBI.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

LL


MSR NC

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **A la suite du retrait d'un associé, Monsieur Lucien CORBI, réduction du capital social par rachat des 500 parts sociales détenues par ce dernier, dans le capital de la Société, en vue de les annuler, sous condition suspensive relative au droit d'opposition des créanciers sociaux ;**
- **A la suite du retrait d'un associé, Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU, réduction du capital social par rachat des 500 parts sociales détenues par ce dernier, dans le capital de la Société, en vue de les annuler, sous condition suspensive relative au droit d'opposition des créanciers sociaux ;**
- **Modifications corrélatives des statuts, sous la même condition ;**
- **Conditions et modalités de la réduction de capital ;**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Enfin, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

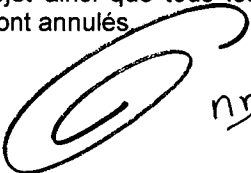
L'assemblée générale, connaissance prise de la demande de retrait faite par Messieurs Lucien CORBI et Jean-Jacques RAMBEAU, à la société et à tous les associés, et au vu du rapport de la gérance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital social d'une somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE Euros (165.000 €), et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit QUATRE CENT DOUZE MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ Euros (412.335 €), à DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ Euros (247.335 €), par voie de rachat par la Société « SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS – G.E.C. » :

1/ des CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées de 1997 à 2495 et 2500, de CENT SOIXANTE CINQ Euros (165 €) chacune, détenues par Monsieur Lucien CORBI, jouissance courante lors du rachat, au prix brut de TROIS CENT DOUZE Euros et CENT QUATRE VINGT-DOUZE Cents (312,192 €) par part sociale rachetée, soit au prix total brut de CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE VINGT-SEIZE Euros (156.096 €) ;

2/ des CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées de 500 à 998 et 2497, de CENT SOIXANTE CINQ Euros (165 €) chacune, détenues par Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU, jouissance courante lors du rachat, au prix brut de TROIS CENT DOUZE Euros et CENT QUATRE VINGT-DOUZE Cents (312,192 €) par part sociale rachetée, soit au prix total brut de CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE VINGT-SEIZE Euros (156.096 €).

L'excédent du prix global brut de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT-DOUZE Euros (147.192 €), sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.


JJB NC

Messieurs Lucien CORBI et Jean-Jacques RAMBEAU, associés, ont donné leur consentement respectif à cette cession.

L'assemblée générale constate que tous les associés ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs parts sociales, qui devait leur être faite, au profit de Messieurs Lucien CORBI et Jean-Jacques RAMBEAU, associés.

Les 500 parts rachetées, numérotées de 1997 à 2495 et 2500, en vue de leur annulation, dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Lucien CORBI et son épouse, Madame Nicole CORBI, ici intervenante.

Madame Nicole CORBI intervient au présent acte et déclare donner son consentement tant au rachat des 500 parts sociales, dépendant de la communauté de biens existant entre Madame Nicole CORBI et Monsieur Lucien CORBI, qu'à la perception par Monsieur Lucien CORBI du prix du rachat ci-dessus fixé, mais sans prendre aucune responsabilité à cette perception.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la somme de TROIS CENT DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT-DOUZE Euros (312.192 €), représentant le prix total brut de rachat des CINQ CENTS (500) parts sociales détenues par Monsieur Lucien CORBI et des CINQ CENTS (500) parts sociales détenues par Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU dans le capital de la Société « SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS – G.E.C. », sera mise en paiement, au siège social, dans les trois mois maximum, tel que prévu par l'article R 223-34 du Code de commerce, suivant l'expiration du délai légal d'opposition ouvert aux créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les pouvoirs les plus étendus sont conférés à la gérance à l'effet :

- de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition posée ci-dessus, à savoir l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sans intervention d'opposition ou par le rejet des oppositions par le Tribunal de Commerce, ou constater, au contraire, qu'il n'y pas lieu à réduction de capital et en informer Messieurs Lucien CORBI et Jean-Jacques RAMBEAU ;

- de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des MILLE (1.000) parts sociales dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

ll



ND
JSR

NR

"ARTICLE 7 - APPORTS"

Il est rajouté le paragraphe suivant :

" 6. Par une assemblée générale extraordinaire en date du 29 Juin 2018, le capital social a été réduit de QUATRE CENT DOUZE MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ Euros (412.335 €) à DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ Euros (247.335 €), par rachat de CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées de 1997 à 2495 et 2500, détenues par Monsieur Lucien CORBI dans le capital de la société « SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS – G.E.C. », et de CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées de 500 à 998 et 2497, détenues par Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU dans le capital de la société « SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS – G.E.C. ». »

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL"

Le sixième paragraphe de cet article est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ Euros (247.335 €)**. Il est divisé en MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1.499) parts égales de cent soixante-cinq Euros (165 €) chacune, numérotées de 999 à 1996, de 2 498 à 2 499 et de 2 501 à 2 999, libérées intégralement et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Michel DAMPERAT, 500 parts n° 1498 à 1996 et 2498, ci	500 parts
- Monsieur Christian GARDILLOU 500 parts n° 999 à 1497 et 2499, ci	500 parts
- Monsieur Patrick PAPON 499 parts n° 2501 à 2999, ci	499 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci	1499 parts

Il est précisé ici que les parts sociales, numérotées de 500 à 998, 1997 à 2495, 2497 et 2500, ont été annulées.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits sociaux respectifs. "

Ces modifications prendront effet du jour de la constatation par la gérance de l'absence de toute opposition à l'expiration du délai imparti par la loi, ou en cas d'opposition, à la constatation par la gérance du rejet de l'opposition par le Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-0-0-0-

JSR

MD
ne
k

LL

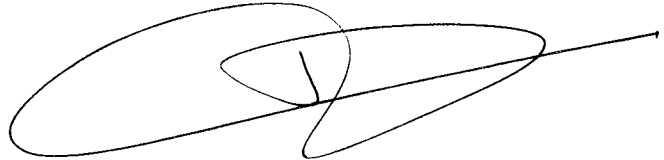
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents, ainsi que par Madame Nicole CORBI, pour accord.

Monsieur Lucien CORBI



Monsieur Michel DAMPERAT



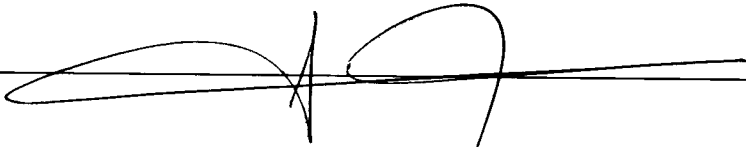
Monsieur Christian GARDILLOU



Monsieur Patrick PAPON



Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU



Madame Nicole CORBI
« Bon pour accord »

Bon pour accord

